

L'Abonné atteste du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à la conclusion et à l'exécution des obligations prévues aux présentes.

ARTICLE 1 – CONDITION GENERALES APPLICABLES

Les présentes conditions spécifiques d'abonnement relatives à l'Offre s'appliquent en complément des conditions générales d'abonnement aux services VINI.

Toutefois en cas de contradictions, les conditions spécifiques prévalent sur les conditions générales. Le Contrat est conclu par l'Abonné avec la S.A.S. ONATI en sa qualité d'opérateur multimédia (ci-après « VINI »).

ARTICLE 2 – DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'exécution des présentes, les termes précédés d'une lettre majuscule dont la liste suit, sont définis comme il est indiqué ci-après, étant précisé qu'ils ont la même signification qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel :

Abonné : désigne le client ayant souscrit, auprès de VINI, un Contrat d'abonnement au Service TV Sat et qui par sa souscription accepte les conditions de sa fourniture.

Date d'activation : désigne la date à laquelle VINI fournit à l'Abonné le service correspondant à l'abonnement souscrit

Décodeur TV Sat : désigne le décodeur numérique « sans carte » proposé par VINI et permettant à l'Abonné d'accéder au bouquet de chaînes qui compose sa Formule d'abonnement, ainsi que ses accessoires (Télécommande, câble d'alimentation, câble HDMI).

Formule d'abonnement : désigne les différentes offres d'accès aux chaînes qui composent l'abonnement au Service TV Sat souscrit par l'Abonné auprès de VINI.

Grille tarifaire : désigne le document en vigueur au jour de la souscription à l'abonnement, comprenant les tarifs dus au titre de son abonnement et le cas échéant de ses services associés.

Installateur privé : désigne tout prestataire privé sollicité par l'Abonné pour la réalisation des travaux d'installation.

Kit antenne : désigne l'antenne parabolique de réception permettant d'accéder au Service TV Sat et ses accessoires.

Options de contenus : désigne un service optionnel permettant d'accéder à des chaînes et/ou groupe de chaînes thématiques accessibles à partir de Formules d'abonnement définies dans les documents commerciaux en vigueur.

Option « Second écran » : désigne un service optionnel permettant la réception du Service TV Sat sur un/des téléviseurs supplémentaires. **Point de vente** : Boutiques VINI Distribution, bureaux de poste et distributeurs agréés.

Service de Télévision par Satellite (TV Sat) : désigne le service de télévision par satellite proposé par VINI et permettant à l'Abonné d'accéder à un bouquet de chaînes de télévisions et de radios, ainsi qu'à divers contenus.

ARTICLE 3 – OBJET

Les présentes Conditions Spécifiques définissent les conditions d'abonnement au service de télévision par satellite proposé par VINI et donnant accès à des programmes de télévision et de radio. Elles ont pour objet de définir les droits et obligations respectifs de VINI et de l'Abonné dans le cadre de la fourniture du Service TV Sat.

Les documents contractuels liant VINI à l'Abonné à la date de la souscription sont les suivants :

Ci- Les présentes Conditions Spécifiques d'Abonnement au Service TV Sat ;

CiII- Les Conditions Générales d'Abonnement VINI ;

CiV- Le formulaire de souscription sur lequel figure le service principal souscrit par l'Abonné ;

CV- Les éventuelles Conditions Spécifiques rattachées aux options souscrites ;

CVI- Les Grilles tarifaires.

L'Abonné pourra choisir de recevoir ses documents en mains propres lors de la souscription ou par tout autre moyen proposé par VINI. Ces documents sont consultables sur le site internet www.vini.pf. L'Abonné est invité à conserver un exemplaire de son formulaire de souscription.

ARTICLE 4 – ACCES AUX SERVICES

L'accès aux services doit être réalisé conformément aux règles d'organisation et de fonctionnement définies par VINI, laquelle détermine seule les moyens techniques permettant cet accès.

Le Service TV Sat est commercialisé exclusivement en Polynésie française, au profit des personnes physiques et morales domiciliées sur ce territoire. L'abonnement aux services n'est pas autorisé aux mineurs. La diffusion publique gratuite ou payante est interdite. La réception du Service TV Sat proposé par VINI nécessite l'installation d'un Kit antenne, ainsi que l'utilisation d'un Décodeur TV Sat.

La mise à disposition des services est subordonnée au paiement préalable des sommes dont le demandeur serait redevable auprès de VINI.

ARTICLE 5 – SERVICE DE TELEVISION PAR SATELLITE (TV SAT)

5.1. Généralités

Le Service TV Sat consiste en la fourniture de programmes de télévision et radio destinés à un usage strictement privé dans le cadre familial du domicile. Toute autre utilisation est interdite. Le Service TV Sat permet à l'Abonné qui en bénéficie de visualiser les différents programmes de son bouquet sur un téléviseur, dûment raccordé au Décodeur TV Sat. En cas d'utilisation par l'Abonné d'un équipement non compatible, VINI décline toute responsabilité quant au bon fonctionnement du Service TV Sat.

Dans l'hypothèse de l'utilisation d'un équipement autre qu'un Décodeur TV Sat, proposé par VINI dans le cadre de son accès au Service TV Sat, ce dernier ne pourra prétendre à aucune prise en charge par la cellule S.A.V. de VINI en cas de dysfonctionnement dudit équipement.

VINI n'étant pas éditeur des chaînes qu'il propose, il peut être amené à modifier immédiatement et à tout moment pendant la durée du contrat le positionnement de tout ou partie des chaînes et/ou stations et/ou le numéro de canal attribué aux chaînes et/ou aux stations. Par ailleurs, l'Abonné est informé que le Service TV Sat proposé par VINI est composé d'une sélection de chaînes TV et de radios susceptible d'évoluer, ce que l'Abonné reconnaît et accepte. Il est précisé que l'ensemble des insertions (logo, bandeau promotionnel, annonce publicitaire, ...) faites directement par les éditeurs de chaînes ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de VINI. L'Abonné reconnaît également être informé et accepte que la diffusion de certains programmes puisse ne pas être assurée pour leur diffusion sur le téléviseur ou sur tout autre support. Toute suppression de chaînes fera toutefois l'objet d'une information

préalable, moyennant un préavis d'un (1) mois, délivrée notamment par la mise en place d'un message facture ou d'un message d'alerte lors de la connexion au service. En cas de non remplacement de la chaîne par un autre contenu équivalent, l'Abonné dispose d'une faculté de résiliation de son abonnement dans les conditions décrites à l'article 14 des présentes.

5.2. Enregistrement et contrôle du direct

L'Abonné est autorisé à enregistrer les programmes diffusés dans le cadre du Service TV Sat à des fins privées exclusivement. Il s'engage ainsi à ce que ces programmes ou leurs enregistrements ne soient pas diffusés en dehors du cadre familial et notamment sur Internet ainsi qu'à les effacer passé un délai de quatre-vingt-dix jours (90) jours.

Le branchement d'un disque dur externe sur le Décodeur TV Sat est nécessaire afin que l'Abonné puisse bénéficier de cette fonctionnalité. Pour des raisons de droits audiovisuels, certaines chaînes ou contenus qui composent l'offre sont susceptibles de ne pas être compatible avec les services d'enregistrement ou de contrôle du direct.

ARTICLE 6 – SERVICES OPTIONNELS

Tout abonnement aux services optionnels est soumis à une période d'engagement dont la durée est portée sur le formulaire de souscription.

6.1. Option « Second écran »

L'abonnement à l'Option « Second écran », dont le montant est indiqué dans la Grille tarifaire, permet la réception du Service TV Sat sur un ou plusieurs téléviseurs supplémentaires, étant entendu que pour chacun d'eux, l'Abonné doit impérativement être équipé d'un Décodeur TV Sat en location.

Afin de palier à tout risque de fraude, il est précisé que préalablement à la souscription d'une ou plusieurs options « second écran » l'Abonné devra s'assurer qu'il est intégralement équipé de Décodeurs TV Sat. A défaut sa demande ne sera pas prise en compte.

L'Abonné peut souscrire jusqu'à trois (3) Options « Second écran » maximum par Contrat.

La souscription à l'Option « Second écran » implique l'obligation pour l'Abonné d'installer, de brancher et de connecter entre eux les Décodeurs TV Sat au sein d'un même foyer.

Cette interconnexion peut s'effectuer via le réseau internet (WIFI ou filaire), le réseau électrique (CPL) ou toutes autres technologies le permettant.

VINI se réserve le droit de vérifier l'application de cette disposition et pourra, moyennant simple notification écrite, résilier de plein droit l'Option « Second écran », en cas de non-respect de celle-ci. L'Abonné reste ainsi redevable d'une pénalité de détournement de l'usage de l'Option « Second écran », dont le montant est indiqué dans la Grille tarifaire.

Il est précisé à l'Abonné que selon les droits dont VINI est titulaire auprès des sociétés éditrices de contenus audiovisuels, certaines chaînes qui composent la Formule d'abonnement sont susceptibles de ne pas être diffusées dans le cadre de l'Option « Second écran ».

6.2. Options Contenus

La souscription aux Options Contenus, permettant l'accès à des chaînes de télévision optionnelles et dont le montant est indiqué dans la Grille tarifaire, peut s'effectuer à tout moment dans l'un des Points de vente.

ARTICLE 7 – DECODEUR TV SAT VINI

7.1. Mode d'acquisition

Le Décodeur TV Sat est remis au moment de la souscription à l'une des formules dans l'ensemble des Points de vente. S'il demeure la propriété exclusive de VINI, l'Abonné ne se trouve pas pour autant déchargé de sa propre responsabilité civile de gardien dudit Décodeur. Un dépôt de garantie est versé par l'Abonné lors de la remise du Décodeur TV Sat. L'équipement ne peut en aucun cas être mis à la disposition d'un tiers sous quelque forme que ce soit.

7.2. Installation

L'installation du Décodeur TV Sat doit être réalisée conformément aux règles d'organisation et de fonctionnement définies par VINI, qui détermine seul les moyens techniques permettant cet accès.

Le Kit antenne et le Décodeur TV Sat peuvent être installés par l'Abonné ou un Installateur privé dans les conditions définies préalablement par VINI afin de garantir la qualité du service.

Dans tous les cas, les équipements devront être raccordés dans des locaux permettant des conditions normales de montage, d'utilisation, d'entretien et de réception.

L'Abonné à la charge des diverses modifications ou réparations des locaux qu'entraînerait le raccordement ou la suppression de raccordement des équipements de réception.

Tout dysfonctionnement qui pourrait résulter d'une installation ou d'une modification de celle-ci ne donnent lieu à aucune indemnisation ni remise en état par VINI.

7.3. Utilisation

L'usage de Décodeur TV Sat est interdit pour toute diffusion, représentation et reproduction publique comme pour toute organisation de la réception par des tiers de tout ou d'une partie des services proposés par VINI. Tous les droits sur les services proposés par VINI et tous les éléments qui les composent sont strictement réservés à un usage individuel ou familial. L'Abonné devra utiliser l'équipement exclusivement pour son usage personnel à destination d'un ou plusieurs téléviseurs situés dans une même maison d'habitation. L'Abonné s'engage à conserver en bon état le Décodeur TV Sat et ses accessoires pendant toute la durée de l'abonnement et à y laisser libre accès à tout représentant de VINI.

ARTICLE 8 – DEPOT DE GARANTIE ET AVANCE SUR FACTURATION

Dans l'hypothèse où le montant du dépôt de garantie soit supérieur au montant de la facture de clôture, VINI procédera au remboursement du solde (par chèque ou par virement) dans un délai de trente (30) jours suivant la date de la facture. Lorsqu'aucune compensation n'a été faite, le dépôt de garantie est intégralement restitué à l'Abonné par chèque ou par virement en Polynésie française, dans un délai maximum de trente (30) jours à compter du jour où l'Abonné a éteint l'intégralité de sa dette envers VINI.

ARTICLE 9 – RECLAMATION

Une réclamation relative à une facture (et visant à obtenir une restitution du prix des prestations facturées par VINI) n'est pas recevable si elle est présentée au-delà de deux (2) ans à compter du jour de son paiement. La prescription est acquise au profit de l'Abonné pour les sommes dues en paiement des prestations liées au Service Audiovisuel lorsque VINI ne les a pas réclamées dans un délai de deux (2) ans courant à compter de la

date de leur exigibilité.

Cependant, tout envoi par VINI ou les prestataires mandatés par elle d'une lettre de relance ou d'une mise en demeure de payer, même par courrier simple, interrompt la prescription acquise et fait courir un nouveau délai de deux (2) ans.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE DE VINI

Le Service TV Sat peut être perturbé, ce que l'Abonné accepte lors de la souscription du Contrat.

En conséquence, VINI ne peut être tenu responsable :

- Des aléas liés aux conjonctions solaires et lunaires ;
- D'un cas fortuit ;
- De l'installation et du fonctionnement des équipements utilisés par l'Abonné et non fournis par VINI ;
- Des cas d'exclusions de responsabilité de VINI prévus dans les conditions générales d'abonnement aux Services VINI.

VINI ne saurait, en aucun cas, être tenu responsable du contenu des programmes diffusés dans le cadre des services souscrits par l'Abonné ainsi que de la continuité de la réception des chaînes accessibles en clair et non incluses dans les services objet de l'abonnement.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE DE L'ABONNE

Toute personne qui permettrait à des mineurs d'avoir accès à des programmes de catégorie 5 (œuvres cinématographiques interdites aux mineurs de 18 ans ainsi que les programmes pornographiques ou de très grande violence, réservés à un public adulte averti) s'expose à des sanctions pénales (articles 227-22 et 227-24 du code pénal).

Certains contenus accessibles sur les différents Formules d'abonnement pouvant heurter la sensibilité des mineurs, VINI met à la disposition de l'Abonné un dispositif de contrôle parental à savoir un système de verrouillage rendant impossible l'accès à ces programmes de catégorie 5 sans la saisie d'un code personnel que l'Abonné s'engage à ne pas communiquer à un tiers (le fonctionnement du système de contrôle parental est détaillé sur le site www.vini.pf). Dans tous les cas, VINI invite l'Abonné à se reporter à la signalétique mise en place par les éditeurs des chaînes et/ou stations.

L'Abonné s'engage à respecter toutes les dispositions relatives aux présentes Conditions Spécifiques dont il reconnaît avoir pris connaissance préalablement à sa signature.

En cas de défaut de fonctionnement du service constaté par l'Abonné, il appartient à celui-ci de le signaler à VINI.

En cas de fortes rafales de vents, il est conseillé à l'Abonné de prendre les dispositions nécessaires pour protéger le matériel installé dans le cadre du Service TV Sat.

ARTICLE 12 – MODIFICATION DU CONTRAT

12.1. Modifications des Conditions Spécifiques

Le présent Contrat est souscrit aux termes et conditions en vigueur au jour de sa signature. Il est expressément prévu et accepté par l'Abonné que si VINI venait à vouloir modifier tout ou partie des présentes Conditions Spécifiques, l'Abonné dispose d'une faculté de résiliation de son abonnement dans les conditions décrites à l'article 14 des présentes.

12.2. Modification des prestations

Si les conditions d'exploitation ou d'organisation du réseau satellitaire l'exigent, ou encore pour des raisons liées à l'évolution de ses services, VINI peut modifier les caractéristiques techniques de ses prestations.

Lorsqu'un tel changement rend nécessaire le remplacement ou la mise à jour du Décodeur TV Sat, VINI en informe l'Abonné qui s'oblige alors à en assurer le remplacement ou la mise à jour à ses frais, selon les indications de VINI.

ARTICLE 13 - MIGRATIONS

Migration à la baisse de la Formule d'abonnement
La modification de l'abonnement, souscrit hors offre promotionnelle, pour un abonnement de moindre valeur (migration à la baisse), ne peut intervenir qu'après un délai de trois (3) mois suivant sa souscription.

Dans le cas où l'Abonné aurait souscrit à une offre promotionnelle et à défaut de dispositions contraires dans les conditions spécifiques d'accès à l'offre, le délai est porté à six (6) mois.

S'agissant d'une modification pour un abonnement de plus forte valeur (migration à la hausse), elle pourra intervenir après un délai d'un (1) mois suivant la date de souscription. La modification de l'abonnement sera effective le jour même.

ARTICLE 14 – CONDITIONS DE RESILIATION

14.1. Résiliation sur demande de l'Abonné

Il est précisé que les modalités de résiliation de l'Option « Second Ecran » sont identiques à celles de l'abonnement principal, étant entendu que la durée minimale d'abonnement à cette option est précisée sur le formulaire de souscription.

Il est entendu entre les parties que le vol ou la perte du Décodeur TV Sat ne saurait être considéré comme un motif légitime.

14.1.1. La résiliation après l'expiration de la période initiale d'engagement
Le Contrat peut être résilié par l'Abonné à tout moment après l'expiration de la période initiale d'abonnement, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à VINI, moyennant un préavis de trente (30) jours à compter de la date de réception de la demande.

14.1.2. La résiliation à tout moment

Dans les cas prévus aux articles 5.1 et 12.1 ou pour toute modification à la hausse des tarifs pratiqués par VINI, l'Abonné en sera avisé au moins un (1) mois à l'avance par l'intermédiaire de sa facture ou d'une simple lettre. L'Abonné aura alors la possibilité de mettre un terme au Contrat en informant VINI de son intention par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard dans le délai d'un (1) mois à compter de la date de prise d'effet de la modification projetée et reconnait qu'à défaut il sera considéré comme l'ayant accepté. Le Contrat prend fin dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception par VINI de ladite lettre. Dans l'intervalle, l'Abonné reste redevable de l'abonnement.

ARTICLE 15 – PRISE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Le Contrat est établi pour une durée indéterminée assortie d'une période minimale d'engagement dont la durée est fixée sur le formulaire de souscription.

La période minimale d'engagement diffère pour les Options contenus et l'Option « Second écran ». Elle est alors fixée par le formulaire de souscription aux dites Options.

Au-delà de la période minimale d'engagement, l'abonnement se trouve automatiquement prorogé par périodes successives d'un (1) mois.